

Règlement du Jeu

"Be Sympa"

Article I : Organisation et contexte

1.1 – Organisation du Jeu

La Société Distillerie Merlet & Fils, SAS au capital de 2 100 000 euros, immatriculée au RCS de Saintes sous le n° 301 312 930, ayant son siège social 40, RUE DE CHEVESSAC – 17610 SAINT SAUVANT (ci-après dénommée la « Société Organisatrice », « l'organisatrice » ou « Distillerie Merlet & Fils ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « *Be Sympa* » du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014 inclus (cachet de la poste faisant foi), (ci-après dénommé le « Jeu »).

1.2 – Contexte du Jeu

La Société Organisatrice met ce Jeu en place pour le compte de sa marque *As Aperó Sympa*.

La participation à ce jeu est conditionnée à l'achat préalable de l'un des articles spécifiés à l'article II du présent règlement en respect de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Le Jeu se déroule selon les modalités de participation détaillées à l'article III du présent règlement à l'exclusion de tout autre moyen.

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : Collettertes-pyramides sur les bouteilles, stickers sur les frontons des box, relais sur la page facebook « AS » *Aperó Sympa* et sur les sites « AS » www.aperosympa.com; www.apero-sympa.com; www.besympa.com

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le Jeu peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Conditions de participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement au sujet duquel la société organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

2.1 – Les Conditions d’inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse non comprise) ayant procédé à l’achat d’au moins l’un des produits suivants pendant la période de jeu :

une bouteille 75 cl ou un Bag-in-Box 3L ou 5L de la marque AS Apéro Sympa : Vin Rosé & Pamplemousses ou Sauvignon Blanc & Poires ou Merlot & Cassis ou Samba ou Glam’Fizz.

Sont exclus de toute participation :

- les salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux a) de la Société Organisatrice, b) de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société Organisatrice, c) de toute société partenaire de la Société Organisatrice, d) des sous-traitants de la Société Organisatrice, e) des conseils de la Société Organisatrice, f) de l’étude d’huissiers intervenant dans le cadre de l’opération
- toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l’organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres des sociétés 37DEUX
- les membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant la société organisatrice à un contrôle systématique.

La participation est limitée à une seule par achat séparé (l’achat de plusieurs articles en même temps ne donnant droit qu’à une seule participation). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d’autres participants. Tout bulletin de participation incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement grâce aux bulletins de participation prévus à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du bulletin de participation de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu’un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d’identités différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l’élimination définitive du participant pour le tirage final.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de participer au bénéfice d’une autre personne.

2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d’exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d’en modifier les résultats ou d’influencer par un moyen déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d’un gagnant. S’il s’avère qu’un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et serait

réattribué à un nouveau gagnant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article III : Modalités de participation

Pour participer il faut remplir en ligne le formulaire de participation hébergé sur le site internet www.besympa.com puis imprimer le courriel de confirmation de participation envoyé à votre attention et l'adresser par voie postale, impérativement accompagné de l'original de la preuve d'achat, ex : ticket de caisse (aucune copie ne sera prise en compte), à l'adresse suivante (date d'achat valide uniquement pendant la période du jeu) :

Jeu *Be Sympa*

BP 30006

85101 Les Sables d'Olonne Cedex

[Ce formulaire est accessible :](#)

- [soit en se connectant directement sur www.besympa.com](http://www.besympa.com)
- [soit en cliquant sur les liens et/ou bannières annonçant le jeu sur les sites www.aperosympa.com ; www.apero-sympa.com](http://www.aperosympa.com) ; [et sur la page Facebook](#) « AS » Apero Sympa
- soit en flashant le QR code présent sur les collerettes-pyramides sur les bouteilles disposées dans les points de vente

Pour compléter le formulaire le participant doit indiquer ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, date de naissance et la date d'achat du produit permettant de participer au jeu.

Le participant doit prendre connaissance du règlement du jeu et cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement ». S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation du règlement.

Les bulletins de participation reçus après la date de fin du jeu ne seront pas pris en compte. Seuls les bulletins de participation reçus avant cette limite pourront participer au tirage au sort qui désignera les gagnants.

Article IV : Désignation des gagnants

10 (dix) gagnants seront désignés par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué dans un délai de 30 (trente) jours après l'expiration de la période de participation au Jeu par l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement parmi les bulletins de participation valides.

Les premiers participants valides tirés au sort seront les gagnants.

Article V : Dotation

La dotation de ce Jeu est composée de 10 (dix) lots :

Le premier lot : 1 (un) voyage au Brésil pour 2 personnes d'une valeur commerciale de 3.889 € TTC (trois mille huit cent quatre vingt neuf euros toutes taxes comprises).

Ce séjour comprend :

Le transport aérien Paris / Brésil / Paris (en départ le samedi ou le dimanche, selon plan de vol)

Les taxes aéroport et hausse carburant à ce jour (23/05/14)

Les transferts aéroport / hôtel / aéroport

L'hébergement pour 7 nuits en formule tout inclus en hôtel 4* en chambre double

L'assurance assistance

Le séjour ne comprend pas :

L'assurance annulation, dépenses personnelles et pourboires

Tout autre concept non mentionné dans « ce séjour comprend »

Séjour valable sur les périodes (hors vacances scolaires , pont et fêtes locales) :

Mois de novembre 2014

Du 7 au 15 décembre 2014

Du 4 janvier au 9 février 2015

Du 15 mars au 6 avril 2015

Une réservation à l'avance est très fortement recommandée (minimum 3 mois)

Sous réserve de modification de l'offre et de ses modalités.

Les neufs lots suivants : 1 (un) coffret Wonderbox « Délices d'Ici et d'Ailleurs » d'une valeur commerciale unitaire approximative de 49.90 € TTC (quarante neuf euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises).

Chaque participant ne peut gagner qu'une fois et chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul et unique lot.

La valeur indicative approximative des lots est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement :

- dans le cas où l'un des lots serait constitué par un bien, sauf si elle-même en était le fabricant, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter le mode d'emploi ou guide d'utilisation fourni avec le bien ou disponible auprès du fabricant et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur la façon appropriée de l'utiliser.

- dans le cas où l'un des lots serait constitué par une ou plusieurs prestations de service (voyage, hébergement, participation à un événement, etc...), la Société Organisatrice ne fait strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès du prestataire concerné. La prestation de service sera soumise aux conditions de ce prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, contraintes particulières, etc...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans le cadre de la jouissance de la prestation de service constituant le lot. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l' (les) accompagnateur(s) concerné(s), est (sont) invité(s) à prendre directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte.

Lorsqu'un lot est constitué d'un voyage ou d'un séjour, les dates auxquelles il est possible de jouir du lot ne peuvent être modifiées ni décalées au gré du gagnant sauf stipulation contraire indiquée dans le présent règlement. En cas d'indisponibilité du gagnant aux dates du voyage ou du séjour constituant le lot, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. De même, il est de la responsabilité exclusive du gagnant d'être en possession des éventuels passeports et visas nécessaires (en cours de validité), d'être le cas échéant à jour des vaccinations imposées dans le cadre de certaines destinations et d'avoir souscrit toute assurance utile, notamment pour le rapatriement. En outre, il appartient exclusivement au gagnant de réaliser l'intégralité des démarches nécessaires à l'organisation de son voyage ou séjour dans les délais impartis (démarches administratives et sanitaires, communication des éventuels justificatifs demandés, décharge de responsabilité, documents contractuels, fourniture de tout document, etc...). En cas de non respect des délais, de pièce manquante ou inexploitable pour quelque raison que ce soit, d'absence d'un ou plusieurs justificatifs, de démarches administratives ou sanitaires non réalisées dans les temps, etc... le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

- dans le cas où du matériel, un lieu ou un bien de toute nature serait mis à disposition du gagnant dans le cadre de la jouissance de la prestation constituant le lot gagné, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de son (ses) accompagnateur(s). Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Si le lot offre la possibilité au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable. Sauf précision contraire, le (les) accompagnateur(s) doit(vent) être majeur(s). Si la participation de mineurs est permise, ceux-ci sont sous la seule responsabilité et contrôle du gagnant qui décharge la Société Organisatrice de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.

Article VI : Remise des lots gagnés

Les gagnants seront avisés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

En l'absence de réponse sous 15 (quinze) jours suivant l'envoi du courrier électronique lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avéreraient manifestement fausses ou erronées (par exemple dans l'hypothèse de l'avis de gain revenant avec la mention « message non délivré » en raison d'une adresse électronique erronée, invalide ou n'existant plus), il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Les lots seront remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant.

Les lots sont strictement nominatifs, non cessibles, et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation. Toute information qui s'avérerait fausse concernant l'identité ou l'adresse du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article VII : Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain :

Distillerie Merlet & Fils

Jeu Be Sympa

40, rue de Chevessac

17610 Saint Sauvant

Article VIII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Distillerie Merlet & Fils

Jeu Be Sympa

40, rue de Chevessac

17610 Saint Sauvant

Le règlement complet peut être également consulté sur le site internet www.besympa.com

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version, la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera déposé auprès de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article X : Remboursement des frais de participation

1. Conditions de remboursement :

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement ainsi que des éventuels frais postaux et/ou de photocopies, il suffit d'en faire la demande conjointe au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Distillerie Merlet & Fils

Jeu Be Sympa

40, rue de Chevessac

17610 Saint Sauvant

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'un RIB, RIP ou RICE (avec coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC) et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du

fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Seuls seront donc remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel).

Ni l'éventuel abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet ni le matériel informatique des participants ne pourra donner lieu à une demande de remboursement, étant convenu que ceux-ci en ont fait la souscription et/ou l'acquisition pour leur usage personnel de façon générale et non dans l'unique but de participer au présent jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

2. Montant du remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au Jeu) seront remboursés (hors connexion depuis un terminal mobile), sur la base d'une connexion de 2 mn soit la somme totale de 0,20 € TTC (0,10 € la minute).

3. Montant du remboursement des frais postaux et des photocopies de justificatifs :

Les frais de la demande de remboursement ou d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

4. Modalités de remboursement :

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire ou par timbres-poste, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le site.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais détaillés ci-dessus.

En outre, la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les

systemes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article XI : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice et la Société 37DEUX (ci-après dénommée la « Société Prestataire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice ou de la Société Prestataire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu (et/ou qui manquerait de courtoisie envers la société notamment sur les réseaux sociaux) d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait et les obligations de ladite société organisatrice se limiteraient à la fourniture des seuls lots prévus par le présent règlement.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Néanmoins la Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du Jeu.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Article XII : Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société organisatrice, responsable de leur traitement. Ces informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Tous les participants au Jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu :

Distillerie Merlet & Fils

40, rue de Chevessac

17610 Saint Sauvant

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées dans le cadre du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et autres composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs

titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article XIV : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations en possession de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant à la participation au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Article XV : Mise en garde

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.